



Délibération N° 7
Du Bureau Syndical du 12 juin 2023

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)		x		REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)		x					
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS DE LA MAIRIE DE ROCHEMAURE

Le Président présente au bureau syndical le projet de construction de la chaufferie bois de la mairie de ROCHEMAURE.

Le Président indique que la commune a sollicité un devis auprès du chauffagiste ASGTS afin d'avoir une estimation du coût de ces travaux et ainsi envisager ce projet.

Le coût des travaux de mis en place d'une chaufferie bois à granulés ainsi que les différents travaux hydrauliques, de fumisterie et de stockage s'élèvent à 31 945 euros HT.

Le Président informe le bureau syndical que la commune souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base du devis ASGTS et d'estimations, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 41 138 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 198 euros HT. Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux, le coût des études de maîtrise d'œuvre qui devront être confiée par le SDE07 à un bureau d'études spécialisée, le coût d'un éventuel diagnostic amiante avant travaux et des imprévus.

S'agissant du financement de ce projet, la commune pourra solliciter le concours de l'Etat/Fonds Vert ou DETR/DSIL, du Département/Atout Ruralité 07, du futur contrat chaleur renouvelable, du SDE07/CEE.

Le bureau syndical :

- DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la construction de la chaufferie bois de ROCHEMAURE pour un montant total de 41 138 €HT dont 1 198 €HT de rémunération du mandataire ;
- DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune de ROCHEMAURE ainsi que toutes pièces à intervenir ;

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023138-DE
Reçu le 19/06/2023

- DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées ainsi que du marché de travaux en procédure adaptée conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le **19 JUIN 2023**

19 JUIN 2023